



**DÉCISIONS MUNICIPALES**  
**- COMMUNE DE FONSORBES -**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 Marchés publics	Décision Municipale du <b>8 avril 2024</b> ..... Acte n° <b>DM 2024-02</b>
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) des bâtiments du Trépapé - médiathèque et salle du Trépapé - Avenant n°1	

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078), 6 septembre 2021 (2021-099) et 31 août 2023 (n°2023-124)

Vu la décision municipale du 12 janvier 2024 (DM 2024-01) attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises CYRIUS INGENIERIE/EMACOUSTIC

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant que le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le montant définitif du forfait de maîtrise d'œuvre et le montant des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage sont arrêtés par avenant au stade de l'avant-projet définitif (APD).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** que le nouveau montant du forfait de maîtrise d'œuvre s'élève à 41 758,07 € HT. Le nouveau calcul du montant de maîtrise de d'œuvre est calculé sur les missions de base. Les montants des missions DIA pour 2 150,00 HT et OPC pour 4 300,00 € HT, restent inchangés. Le montant total TTC s'élève à 57 849,68 €.

**ARTICLE 2 :** dit que le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation validé par le maître d'ouvrage au stade de l'APD, estimé à 430 495.60 € HT.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5 :** dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

Décision Municipale publiée sur le site  
Internet de la collectivité le

11 AVR. 2024